



AVIS DU BUREAU DE LA CLE

Dossier n°181

Projet de création d'une microcentrale hydroélectrique sur le ruisseau de Rioupéroux (Société VALOREM)

Doc. établi par le Secrétariat de la CLE, 2 août 2024

AU REGARD DU DELAI ET DES ENJEUX, LA PRESIDENTE DE LA CLE, MARIE-NOËLLE BATTISTEL A SOUHAITE CONSULTER LES MEMBRES DU BUREAU DE LA CLE PAR VOIE DEMATERIALISEE, DU VINGT QUATRE AU TRENTE ET UN JUILLET DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Consultés à voix délibérative :

MN. BATTISTEL (Présidente de la CLE) G. STRAPPAZZON (CR Romanche/CD38), Jean-Louis ARTHAUD (St-Christophe-en-Oisans), Florent CHOLAT (SCOT RUG), Denis DELAGE (CC Oisans), Jean-Luc GARNIER (CC Matheysine), Claude GIRARD (CC Trièves), Georges GOFFMAN (SYMBHI), Camille CARREL (Bourg d'Oisans), Marie-Claude ARGOUD (Vizille), Georges RAVANAT (FNE 38), Michel ARNAUD (EDF), Jean-Luc CORBET (GAM), Hélène Marquis (DDT), Serge PERUCCIO (Association des Industriels utilisateurs d'eau), Laurent CADHILAC (Agence de l'eau), Régis SICARD (SIALLP), Sabine SAMBLAT (EDF) et Philippe SAGE (CC Oisans), Hervé BONZI (Fédération Départementale de Pêche), Maryse BARTHELEMI (CC Matheysine), Bernard HERITIER (Valjouffrey) Céline MARTINET (FHE), Fabrice DECOUT (OFB), Éric BERNARD (SIE Chatel-en-Trièves/Saint Sébastien), Sam TOSCANO (Pont-de-Claix), Daniel GARCIN (Vaulnaveys-Le-Haut), Anne-Sophie OLMOS (GAM), Éric MENA (Gresse-en-Vercors), Jean-Michel MIQUEL (SIE Cote-de-Corps/St Luce), Clémence MYARD (ARS), Sophie CHENEBAUX (DREAL).

RAPPEL DU CONTEXTE DES AVIS EAU ET AMENAGEMENT

La Commission locale de l'eau (CLE) du Drac et de la Romanche a été mise en place par arrêté préfectoral en décembre 2002 et constitue un parlement de l'eau réunissant des représentants des collectivités (1/2), des usagers (1/4) et des services de l'Etat (1/4).

La première mission de la CLE a été d'élaborer le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour le territoire du Drac et de la Romanche, constitué de 117 communes sur près de 2 500 km² allant côté Romanche, des sources de la Romanche à la confluence avec le Drac, et côté Drac, du lac du Sautet à la confluence avec l'Isère à Grenoble.

Le SAGE a été approuvé en février 2019. Nous travaillons désormais à sa mise en œuvre.

Le Préfet sollicite la CLE pour formuler un avis sur les dossiers faisant l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau ou au titre des Installations Classées pour l'Environnement.

La CLE a décidé que cette obligation pouvait être l'occasion, pour les porteurs de projet, de présenter aux élus et usagers du territoire composant le Bureau de la CLE, le contenu de leur projet dans le cadre d'une démarche de conciliation des impératifs de gestion et de protection de la ressource en eau avec les impératifs d'aménagement du territoire.

Le très grand intérêt de l'existence de la CLE est en effet de faciliter le dialogue et la concertation entre tous les acteurs de l'eau et de promouvoir ainsi la coordination des politiques publiques.

L'avis de La CLE a été sollicité le 15 juillet 2024 par le Préfet de l'Isère sur le projet de création d'une microcentrale, sur le ruisseau de Rioupéroux, affluent de la Romanche, situé sur la commune de Livet-et-Gavet.

PRESENTATION DU PROJET

Identification du demandeur

Le porteur du projet est la société VALOREM.

Localisation de l'aménagement hydroélectrique

Le cours d'eau concerné par le projet est le ruisseau de Rioupéroux (affluent rive gauche de la Romanche) sur la commune de Livet-et-Gavet.

L'emprise du projet est située en grande majorité sur des parcelles appartenant à l'ONF. VALOREM a été lauréat de l'appel à projets lancé par l'ONF en 2018 pour l'implantation d'une microcentrale hydroélectrique dans la forêt domaniale du Rioupéroux. Le 1 novembre 2019, VALOREM a signé une convention avec l'ONF qui lui octroie la réservation du site. Une fois les autorisations administratives obtenues, VALOREM signera une convention d'occupation avec l'ONF qui lui permettra d'occuper les terrains.

Caractéristiques de l'aménagement hydroélectrique

Le projet consiste à exploiter les eaux du ruisseau de Rioupéroux avec les ouvrages suivants :

- une prise d'eau, dite par en-dessous, implantée sous un pont existant dans une zone encaissée pour limiter l'impact sur le milieu naturel et l'impact visuel ;
- une conduite forcée d'environ 2 400 m et enterrée sur 730 m, située en rive gauche du ruisseau ;

- une centrale hydroélectrique située en rive gauche du Rioupéroux, à proximité de la RD 1091 ;
- un canal de restitution en rive gauche du ruisseau de Rioupéroux.

Caractéristiques de l'aménagement:

Bassin versant capté	3,7 km ²
Longueur court-circuitée (TCC)	2,3 km
Module du ruisseau aux prises d'eau	140 l/s
Débit réservé retenu	14 l/s
Débit maximum prélevé	130 l/s
Puissance Maximale Brute (PMB)	1 224 KW
Production moyenne annuelle	4 495 MWh

Caractéristiques hydrologiques du cours d'eau

Le ruisseau de Rioupéroux est un torrent de montagne à régime nivo-pluvial. Les débits du cours d'eau ont été calculés :

- par la mise en place d'une station de mesure au droit de la future prise d'eau depuis juin 2020 au pas de temps journalier ou horaire ;
- par extrapolation de la station hydrométrique de la Roizonne pour vérifier la consistance et l'homogénéité des données des débits à la station de mesure mise en place sur le Rioupéroux.

D'après les données collectées et les différents calculs, il a ainsi été défini au niveau de la future prise d'eau un module de 140 l/s et un débit d'étiage moyen de 4,8 l/s.

Le ruisseau de Rioupéroux n'est concerné ni par un classement en liste 1 ni par un classement en liste 2, ni par un classement en réservoir biologique.

Calendrier du projet

Les travaux sont prévus de septembre 2024 à juin 2025. La demande d'exploiter la centrale porte sur une durée de 40 ans.

L'INCIDENCE DU PROJET SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Incidences sur les usages

Eau potable

Le dossier indique que selon l'étude hydrogéologique, l'incidence du projet hydroélectrique sur le captage des Clots et donc sur l'alimentation du hameau des Clots de la commune de Livet-et-Gavet est négligeable. L'hydrogéologue conclue favorablement à la réalisation du projet hydroélectrique vis-à-vis de l'alimentation quantitative de la source des Clots captée pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP), dans les conditions actuelles du captage et des besoins. Néanmoins, en accord avec les recommandations de l'hydrogéologue, le pétitionnaire propose de mettre en place un arrêt automatique de la centrale dès lors que le débit au captage passe sous le seuil de 5 L/s.

Hydroélectricité :

L'incidence du projet sur le fonctionnement des autres aménagements hydroélectriques à proximité est considérée comme nul.

Incidence sur les cours d'eau

Hydrologie et transport solide :

Une étude a été faite pour qualifier et quantifier la continuité hydraulique sur différents tronçons du cours d'eau.

Le dossier indique qu'en l'état actuel :

- le ruisseau présente un assec notable (plus de 200 m de linéaire) dans sa zone centrale très fréquemment (+ de 330 jours/an environ pour un débit inférieur à 600 l/s à la future prise d'eau);
- pour la zone d'assec aval, l'assec apparaît environ 145 jours/an en moyenne (40% du temps, lorsque le débit du cours d'eau au droit de de la future prise d'eau est inférieur à 30 L/s).

Ainsi, le ruisseau présente des asssecs naturels, quand, le débit à l'amont direct de la prise d'eau projetée, est inférieur à 600 l/s. Ces phénomènes sont observés 40 % du temps en situation non-influencée et concerne un linéaire de 700 à 900 mètres.

L'étude a permis de réaliser une estimation de l'occurrence de mise à sec des tronçons central et aval du cours d'eau à l'état actuel et en phase d'exploitation de la future centrale :

- la mise en fonctionnement de l'usine intervient à partir d'un débit de la rivière supérieur à 27 L/s au droit de la prise d'eau (14 L/s de débit réservé + 13 L/s de débit d'armement). En deçà de cette valeur de débit, aucune modification hydrologique ne sera liée à la centrale qui sera à l'arrêt ;
Dans la situation initiale, ces conditions de débit (entre 27 et 30 L/s à la prise d'eau) donnent lieu à un assec continu sur un linéaire minimum de 700 à 900 m pendant 145 jours/an.
En phase d'exploitation de la centrale, ces conditions d'assec étendu apparaîtront 264 jours/an en moyenne c'est-à-dire environ 119 jours de plus qu'à l'état initial ;
- aux alentours du débit d'équipement (14 L/s de débit réservé + 130 L/s de débit turbiné), c'est-à-dire un débit au droit de la prise d'eau d'environ 80 à 144 L/s, il est observé à l'état initial, des linéaires d'asssecs d'au moins 300 à 500 m pendant 257 jours/an (70% de l'année en moyenne).
En phase d'exploitation, ces conditions d'assec apparaîtront en moyenne 302 jours/an, soit une augmentation de 12% du temps par rapport à la situation actuelle ;
- lorsque le débit de la rivière se situe autour de 240 à 275 L/s, un assec notable intervient sur un linéaire d'au moins 200 à 300 m environ 299 jours par an (plus de 80% du temps).
En phase exploitation de l'ouvrage hydroélectrique, cette situation d'asssecs se produira environ 25 jours de plus par an.

Le dossier indique que le caractère particulier du ruisseau du Rioupéroux (hydrologie très réactive, présence d'asssecs naturels importants, profil très escarpé, nombreuses discontinuités, caractère apiscicole, etc.) en fait un cours d'eau peu sensible à la mise en débit réservé (14 l/s), et que cette dernière a un impact faible sur les fonctionnalités du cours d'eau, notamment vis-à-vis de ses fonctionnalités écologiques. L'incidence sur l'hydraulique de la zone en phase d'exploitation est considérée comme faible.

La qualité de l'eau :

Le dossier indique que l'impact de l'aménagement est jugé nul sur la qualité des eaux.

Incidences sur les milieux aquatiques

Le dossier indique que :

- sur ce ruisseau, il y a de nombreuses cascades naturelles avec des hauteurs de quelques mètres, des infranchissables anthropiques, et des zones à sec limitant la colonisation du torrent. De plus, un débit réservé correspondant au débit minimum biologique sera laissé dans la mesure du possible en permanence dans le tronçon court-circuité, notamment pour les invertébrés aquatiques ;
- par ailleurs, l'expertise « d'ADN environnemental » réalisée par le bureau d'étude du pétitionnaire a démontré l'absence d'enjeu piscicole au niveau du tronçon court circuité.

L'impact du projet sur le peuplement piscicole et la continuité écologique est jugé très faible.

Incidences sur les zones humides

Il n'y a aucune zone humide sur le secteur d'étude. Le dossier indique que l'impact sur les zones humides est donc nul.

Incidences cumulées

Le dossier indique que le projet ne présente pas de risque d'incidences cumulées avec d'autres projets connus, aussi bien en termes d'hydrologie et hydraulique, que de qualité de l'eau ou de diversité biologique.

LES MESURES DE SUIVI DU MILIEU PROPOSEES

Le pétitionnaire propose de mettre en œuvre des mesures de suivi de la flore et des habitats du site un an après la mise en fonctionnement de l'aménagement et durant 3 années consécutives.

Il est également prévu de mettre en place un suivi du débit de la rivière pendant 5 années.

L'AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS DE LA CLE DU DRAC ET DE LA ROMANCHE

Sur la base de la note technique du secrétariat de la CLE, le Bureau de la CLE après avoir été consulté par voie électronique du 24 au 31 juillet 2024 :

Prend acte et décide, à 33 voix favorables, 2 contre (FNE, Fédération de pêche) et 0 abstention – d'émettre un avis FAVORABLE avec RECOMMANDATIONS.

Prennent part au vote :

23 collectivités (MN. BATTISTEL, G. STRAPPAZZON, D. GARCIN, JL. GARNIER, JL. ARTHAUD, G. GOFFMAN, C. CARREL, C. GIRARD, E. MENA, JL. CORBET, B. HERITIER, R. SICARD, M. BARTHELEMI, F. MULYK, AS. OLMOS, MC. ARGOUD, S. TOSCANO, O. BERTRAND, D. DELAGE, E. BERNARD, F. CHOLAT, P. SAGE, JM. MIQUEL), 6 représentants des usagers (G. RAVANAT, C. MARTINET, S. PERUCCIO, H. BONZI, M. ARNAUD, S. SAMBLAT) et 4 représentants des services de l'Etat (L. CADILHAC, C. MIARD, F. DECOUT, S. CHENEBAUX).

Ne prend pas part au vote : H. MARQUIS (DDT)

Pour ce projet :

- 1- La CLE demande de la mise en place d'une convention entre la commune de Livet-et-Gavet (qui exerce la compétence en AEP) et VALOREM (gestionnaire de la microcentrale) afin de garantir et sécuriser l'alimentation en eau de la source du captage d'eau potable des Clots – avant le début des travaux.**

Cette convention aura pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la centrale hydroélectrique émises par l'hydrogéologue afin de pérenniser l'alimentation eau de la source des Clots depuis le ruisseau de Rioupéroux. Elle devra notamment :

- affirmer l'arrêt automatique du fonctionnement de la centrale dès que le débit au captage des Clots est inférieure à 5l/s ;
- affirmer la mise en place d'un suivi métrologique en continu et télétransmis, à un pas de temps au moins journalier, du débit du captage des Clots et du ruisseau à la prise d'eau, à partir de la mise en exploitation ;
- définir les modalités de communication entre la commune (gestionnaire du captage) et le pétitionnaire de la centrale hydroélectrique ;
- prévoir une clause de révision du fonctionnement de l'aménagement en cas de problème quantitatif et/ou qualitatif pour l'alimentation en eau potable.

La CLE demande à ce que cette convention soit élaborée et validée par les 2 parties avant le début des travaux de construction de l'aménagement hydroélectrique.

La CLE demande d'être destinataire d'une copie de la convention.

Conformément aux recommandations de l'hydrogéologue, la CLE recommande que les modalités de fonctionnement de l'aménagement en lien avec les enjeux AEP soient inscrites au règlement d'eau de la centrale.

- 2- La CLE demande de supprimer la mention du caractère apiscicole de la section court-circuité.**

En effet, une analyse ADN environnementale a été réalisée uniquement au niveau de la future prise d'eau.

Cette analyse n'a pas été faite sur d'autres sections du ruisseau car le dossier indique que « ...le cours d'eau est encaissé, avec la succession de rapides et de cascades, et, son accès est difficile voire dangereux ».

Par conséquent, en l'absence d'étude confirmant l'absence de poissons, il convient de supprimer dans l'ensemble du dossier la mention du caractère apiscicole de la section court-circuitée. En effet, cette affirmation n'étant pas prouvée.

3- Sur la forme du dossier, la CLE recommande :

- de faire apparaître clairement les mesures de réduction mises en place pour limiter les impacts sur l'hydrologie de la rivière en phase d'exploitation ;
- d'intégrer la mesure de suivi hydrologique prévue au dossier dans la partie « mesures d'accompagnement et de suivi ».

4- Concernant la mesure de suivi hydrologique du cours d'eau prévue au dossier, la CLE recommande que cette mesure intègre un suivi hydrologique complet de l'aménagement (débit entrant, débit réservé, débit turbiné et surverse) avec une transmission des données à la CLE une fois par an, et ce, dès la mise en fonctionnement de l'aménagement et sur toute la durée de l'autorisation.

5- La CLE recommande au porteur de projet et à la commune de Livet-et-Gavet de communiquer auprès des habitants de la commune (a minima ceux alimentés en eau potable par la source du Clots) pour présenter le projet, son impact sur l'eau potable et les mesures prises pour sécuriser l'AEP des habitants. Cette communication mériterait d'être engagées au plus vite et au plus tard avant le début des travaux de construction de l'aménagement.

Ainsi, fait le 2 août 2024



Marie-Noëlle BATTISTEL,
Présidente de la CLE du Drac et la Romanche,
Députée